

ST-JEAN-EN-ROYANS
(Drôme)

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Damien FERLIN Maire,**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 mai 2026

Présents :

AGU Carole, ALLONCLE Renaud, BEGUIN Fabienne, CHINCHILLA Flavie, DUBOTS Christophe, EYNARD Edith, FERLIN Damien, GAUTHIER Emmanuelle, GAUTHIER Marie-Lise, GOUT Fabrice, GROLLEAU Véronique, GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, PESLERBE Bruno, SARTORE Dominique, SOARES Armindo, THOUÉ Romain

Absents excusés :

BOUCHARD Patrick, pouvoir à GAUTHIER Emmanuelle
ECOCHARD Danielle, pouvoir à FERLIN Damien
GENIN Frédéric, pouvoir à BEGUIN Fabienne
GERBOUD Franck, pouvoir à GROLLEAU Véronique
TESTOUX Gérard, pouvoir à DUBOTS Christophe

N° 51

**OBJET : Approbation
règlement occupation salle
communale**

Etait absente : TOUVIER Claire

Monsieur Romain THOUÉ a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les conditions d'utilisation des salles communales afin d'assurer leur bon fonctionnement, leur sécurité et leur entretien.

Le règlement précise notamment :

- les conditions d'accès et d'utilisation ;
- les obligations des utilisateurs ;
- les règles de sécurité et de respect des locaux ;
- les modalités de remise en état et de nettoyage ;
- les responsabilités et assurances.

**Délibération transmise en
Préfecture le 20 mai 2026**

Le conseil municipal,
A l'unanimité,
Après délibération,

- **APPROUVE** le règlement d'occupation des salles communales annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce règlement et à signer tout document afférent ;
- **PRECISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Damien FERLIN

